

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) à La Trinité de Réville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 22 juin 2017

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Votants : 13

Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL ADELÉE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. KAREB, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VATINEL.

Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme CASEY, Mme GOETHEYN, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN.

Pouvoirs : Mme BLOTIERRE a donné pouvoir à Mme VATINEL, M. PENVEN a donné pouvoir à M. GRIHAULT.

Secrétaire de séance : Mme BINET

Objet : Résidence Serge DESSON : modalité de calcul des loyers

Monsieur le Président rappelle que les loyers sont révisés annuellement conformément à l'article L353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation portant dispositions générales applicables aux logements conventionnés.

Il précise que les loyers sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Aussi, vu les conventions ci-après :

- Convention APL n°565 signée en 1989 pour les 51 logements de la partie principale
- Convention APL n°2574 signée en 2013 pour les 14 logements de l'extension

Monsieur le Président propose les modalités de calcul des loyers suivantes :

- Les loyers sont calculés en fonction de la variation de l'I.R. L (Indice de Référence des loyers) publié par l'I.N.S.E.E.
- L'élément de référence est constitué par les variations de l'indice du 2^{ème} trimestre précédant l'année de révision et l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année antérieure à l'année précédant l'année de révision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20170629-17D059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2017

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve les modalités de calcul des loyers ci-avant énoncées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20170629-17D059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2017